

DELIBERATION N° 2010/09-01 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU GRAND NANCY

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Ainsi, suite à l'élaboration et la réception du rapport d'activité 2009 du Grand Nancy, celui-ci vous est aujourd'hui communiqué.

Ce rapport comporte plusieurs thèmes :

- Une communauté urbaine et humaine.
- Généraliser la qualité de vie dans la ville.
- Renforcer l'attractivité du Grand Nancy.
- Encourager la compétitivité, la création d'emplois et de richesses.
- La cohésion sociale, une valeur partagée avec les habitants des communes.
- Finances.
- Ressources humaines.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2009 présenté par le Grand Nancy.